



INSTITUT DE FORMATIONS PARAMÉDICALES D'ORLÉANS

DOSSIER D'INSCRIPTION SELECTION AIDE SOIGNANTE BACCALAUREAT ASSP BACCALAUREAT SAPAT

FORMATION SUR LE SITE D'ORLÉANS

CONDITIONS D'ADMISSION

ANNÉE 2019

Institut de Formations Paramédicales
89 Faubourg Saint Jean
45000 ORLÉANS

☎ 02.38.78.00.00 (de 8h à 13h)

📄 02.38.78.00.01



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans-Formation Aide-soignante

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les candidats relevant de l'article 19, alinéas 4 et 5, de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant, bénéficient d'une dispense de scolarité des unités de formation prévues à l'article 19 :

- Baccalauréat professionnel ASSP : dispense des modules 1 – 4 – 6 – 7 – 8
- Baccalauréat professionnel SAPAT : dispense des modules 1 – 4 – 7 – 8

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les candidats titulaires du baccalauréat Accompagnement, Soins, Services à la Personne (ASSP) et du baccalauréat Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT) sont sélectionnés sur la base d'un dossier. Les élèves en terminale des baccalauréats ASSP et SAPAT peuvent présenter leur candidature. L'admission définitive à l'institut de formation d'aide-soignant sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat. A la clôture des inscriptions (14/02/2018), un jury se réunira pour examiner la conformité du dossier.

Les candidats choisissent un seul type de sélection (dispense de formation ou droit commun). Il ne sera enregistré qu'un dossier d'inscription au concours par candidat.

ENTRETIEN DE SELECTION

Les candidats dont le dossier aura été retenu se présenteront à un entretien devant un jury de 2 personnes. L'entretien aura pour objectif d'évaluer les motivations sur la base du dossier.



INSCRIPTIONS

Ouverture des dossiers d'inscription : **07 janvier 2019**

Clôture des dossiers d'inscription : **13 février 2019**

ETUDE DU DOSSIER

Les dossiers seront étudiés en **mars 2019**. Les personnes dont le dossier aura été retenu seront convoquées à l'entretien de sélection.

Affichage des personnes sélectionnées pour l'entretien de sélection : **05 avril 2019 à 10h**

ENTRETIEN DE SELECTION

Sur convocation **mai 2019**

***Affichage des résultats d'admission
à l'Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
Le 03 juin 2019 à 10H***

Aucun résultat ne sera transmis par téléphone.

FORMATION

Début de formation : 26 Août 2019

Fin de formation : 28 Juin 2020

Possibilité de prise en charge financière par les FONGECIF, OPCA – employeurs, Conseil Régional du Centre- Val de Loire ...



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans-Formation Aide-soignante

DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION 2019 BACCALAUREAT ACCOMPAGNEMENT, SOINS, SERVICES A LA PERSONNE BACCALAUREAT SERVICES AUX PERSONNES ET AUX TERRITOIRES

LISTE DES DOCUMENTS A FOURNIR ET A RETOURNER A :
INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES
du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
89 Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS

AVANT LE 13 FEVRIER 2019 MINUIT : LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

Tout courrier qui n'arrive pas à la date pour insuffisance d'affranchissement relève de la responsabilité du candidat et non du dysfonctionnement des services de la Poste ; de ce fait, après la clôture, il ne pourra être accepté.

Tout dossier déposé devra présenter au dos de l'enveloppe les coordonnées du candidat.

LISTE DES PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION AU CONCOURS :

- La fiche d'inscription (feuille ci-jointe)
- Une lettre de motivation manuscrite de préférence
- Un curriculum vitae
- Une copie du dossier scolaire avec les résultats (bulletins scolaires) et appréciations de stage des classes de 2^{nde}, 1^{ère} et premier semestre de terminale pour les élèves en classe de terminale
- Une copie du dossier scolaire avec les résultats (bulletins scolaires) et appréciations de stage des classes de 2^{nde}, 1^{ère} et terminale pour les titulaires du baccalauréat
- Une copie du diplôme du baccalauréat ASSP ou SAPAT
- Un certificat de scolarité pour les candidats en classe de terminale
- La photocopie d'une pièce d'identité Recto/Verso **en cours de validité pour l'ensemble des épreuves**
- Le règlement des frais de dossier pour l'inscription à la sélection d'un montant de **54 € par chèque bancaire ou postal**, libellé à l'ordre du **TRESOR PUBLIC**. Inscrire au dos du chèque votre nom de famille + nom d'épouse + prénom.
- Une carte postale affranchie qui servira d'attestation de remise de dossier d'inscription dûment complétée
- 1 enveloppe format A4 libellée à votre adresse et affranchie à 8€90 pour un renvoi du dossier incomplet en recommandé avec accusé de réception

Sur cette carte postale, vous écrirez, selon le modèle ci-dessous :

- Vos **noms et adresse** dans la zone du destinataire
- Les mentions « **accusé de réception** » et « **dossier reçu le** » dans la zone de correspondance.

Modèle d'accusé de réception :

Accusé de réception
Dossier reçu le :



Timbre

Votre nom et prénom
Votre adresse

EN CAS DE DESISTEMENT, LES FRAIS DE DOSSIERS NE SERONT PAS REMBOURSES



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans-Formation Aide-soignante

**FICHE D'INSCRIPTION
EPREUVES DE SELECTION 2019
FORMATION AIDE-SOIGNANTE
TITULAIRES DU BACCALAUREAT ASSP OU SAPAT**

**A RETOURNER : INSTITUT DE FORMATIONS PARAMEDICALES
du CENTRE HOSPITALIER REGIONAL D'ORLEANS
89 Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS**

AVANT LE 13 FEVRIER 2019 MINUIT : LE CACHET DE LA POSTE FAISANT FOI

Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice de renseignements jointe.
Merci d'écrire en MAJUSCULE

Nom de Famille : _____

Nom d'usage : _____

Prénoms : _____

Sexe Féminin Masculin

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone Portable : __/__/__/__/__/__ Téléphone Fixe : __/__/__/__/__/__

Courriel : _____

Date de naissance : __/__/____/

Lieu de naissance : _____ Département de naissance : _____

Nationalité : _____

N° de sécurité sociale

	-			-			-			-			-		
--	---	--	--	---	--	--	---	--	--	---	--	--	---	--	--

DIPLOME PREPARE OU OBTENU : baccalauréat ASSP baccalauréat SAPAT

AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS SUR INTERNET

NOM D'USAGE : _____ **NOM DE FAMILLE** : _____

Prénom : _____

Autorise l'IFPM : **OUI** **NON**

A COMMUNIQUER MES RESULTATS PAR INTERNET



**Institut de Formations Paramédicales d'Orléans
Sélection FORMATION AIDE-SOIGNANTE
Titulaires baccalauréat ASSP ou SAPAT**

FINANCEMENT DE LA FORMATION (voir notice page 11)

Il est important de réaliser des simulations de financement auprès des différentes structures (mission locales, pôle emploi, Fongécif...). Certains dossiers de demande doivent être réalisés plusieurs mois avant l'entrée en formation.

ATTENTION Si vous n'avez pas reçu votre convocation dans les 10 jours qui suivent l'affichage des personnes admises à se présenter à l'entretien, veuillez reprendre contact avec le secrétariat. Nous ne pouvons pas être tenus responsables des problèmes d'acheminement des convocations.

JE SOUSSIGNE(E), ATTESTE SUR L'HONNEUR L'EXACTITUDE DES RENSEIGNEMENTS MENTIONNES SUR CE DOCUMENT ET AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES INFORMATIONS FIGURANT SUR LE DOSSIER D'INSCRIPTION.

A

LE

SIGNATURE



**Institut de Formations Paramédicales d'Orléans - Formation Aide-soignante
Titulaires baccalauréat ASSP ou SAPAT**

ATTESTATION

**INSCRIPTION À LA SELECTION
AIDE SOIGNANTE**

Je suis titulaire du diplôme suivant :

- Baccalauréat professionnel ASSP
- Baccalauréat professionnel SAPAT

Je soussigné(e),certifie avoir pris connaissance de la notice de renseignements concernant la formation d'aide-soignant à l'IFPM d'Orléans et avoir été informé(e) des modalités d'inscription, compte tenu du diplôme fourni.

Je fais le choix de m'inscrire aux épreuves d'admission au titre de l'article 19 de l'arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 permettant une dispense des modules 1-4-6-7-8 pour les titulaires du baccalauréat ASSP et une dispense des modules 1-4-7-8 pour les titulaires du baccalauréat SAPAT, renonçant ainsi au cursus complet de formation.

Fait à , le

Signature



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans-Formation Aide-soignante

NOTICE DE RENSEIGNEMENTS FORMATION AIDE-SOIGNANTE Rentrée Scolaire 2019

Au vu de l'arrêté ministériel du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation des aides-soignants, pour être admis à suivre la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-soignant, les candidats doivent être âgés de **17 ans au moins au moment de l'entrée en formation; aucune dispense d'âge n'est accordée** et il n'est **pas prévu d'âge limite supérieur**.

Le nombre de places réservé aux candidats titulaires des baccalauréats « Accompagnement, Soins, Services à la Personne » et « Services aux Personnes et Aux Territoires » correspond à **15 % de la capacité d'accueil de l'IFAS (20 places à l'IFPM d'Orléans)**

Afin d'éviter toute contestation relative aux dossiers d'inscription d'un institut, vous devez avoir reçu **une convocation à l'entretien dans les 10 jours** qui suivent l'affichage des personnes admises à se présenter à l'entretien. Si la convocation n'est pas parvenue dans les délais vous devez contacter **impérativement l'institut**. La date qui vous sera fixée pour l'entretien de sélection **ne pourra être modifiée quelle qu'en soit la raison**.

Attention : Lors de l'épreuve d'admission, il vous sera demandé de présenter une pièce d'identité **en cours de validité**. Aussi il convient, dès à présent, de vérifier sa date de validité.

Pièces d'identité recevables et exigées en cours de validité le jour du concours soit :

- *Carte d'identité nationale ou européenne : **valable 15 ans** à partir de la date d'émission (10 ans si délivrée avant la majorité).*
- *Carte de séjour en cours de validité*
- *Passeport : **valable 10 ans** à partir de la date d'émission (5 ans si réalisé avant la majorité).*
- *Les pièces d'identité européennes en cours de validité **avec photo** sont acceptées.*

Le permis de conduire n'est pas admis comme pièce d'identité.



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans-Formation Aide-soignante

LES EPREUVES de SELECTION

1) ETUDE DU DOSSIER

Le dossier de chaque candidat est étudié par un jury.

Les candidats dont le dossier n'a pas été retenu en sont informés par écrit **ET NE SONT PAS REMBOURSES DES FRAIS D'INSCRIPTION**

Les candidats retenus se présentent à un entretien.

2) ENTRETIEN DE SELECTION

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury :

- Présentation par le candidat de son parcours
- Discussion avec le jury sur la base du dossier présenté par le candidat pour évaluer son intérêt pour la profession et sa motivation.

En application de l'article 10 de l'arrêté du 22 octobre 2005, à l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vu de la note obtenue à cette épreuve (une note inférieure à 10 est éliminatoire), le jury établit la liste de classement en fonction du nombre de places ouvertes (**20 places à l'IFPM d'Orléans**). Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

L'ADMISSION à l'INSTITUT

Les résultats des épreuves de sélection sont affichés au sein de l'institut et tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats.

Si dans les **DIX JOURS** suivant l'affichage, un candidat classé sur la liste principale ou sur la liste complémentaire n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement sur la liste complémentaire. Sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste.

Tout candidat titulaire du baccalauréat « Accompagnement, Soins, Services à la personne » ou « Services Aux Personnes et Aux Territoires » admis à l'issue de la sélection est **obligatoirement inscrit en cursus partiel** de formation aide-soignant.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

1) REPORT

Un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de quatre ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par le Directeur de l'Institut.

Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, **au plus tard trois mois** avant la date de cette rentrée.

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.



2) L'ADMISSION EST DEFINITIVE A LA PRODUCTION:

- ↪ **D'un certificat médical** d'un médecin agréé par l'ARS attestant les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la profession **au plus tard le jour de la rentrée.**
- ↪ **D'un certificat de vaccinations** attestant des vaccinations suivantes : D.T. polio, BCG, Hépatite B avant le jour de la première entrée en stage. Si les vaccinations ne sont pas à jour l'élève ne sera pas autorisé à débiter son stage.

**LA VACCINATION ANTI-HEPATITE B
EST OBLIGATOIRE POUR TOUS LES PROFESSIONNELS DE SANTE
AUCUNE DEROGATION N'EST POSSIBLE.**

Nous vous recommandons vivement d'anticiper les vaccinations et sérologies, de ne pas attendre l'admission pour prendre contact avec votre médecin traitant.

Arrêté du 02 août 2013 fixant les conditions d'immunisation des personnes mentionnées à l'article L.3111-4 du Code de la Santé Publique

Au moment de leur inscription dans un établissement d'enseignement, les élèves mentionnés à l'article 1er de l'arrêté du 06 mars 2007 sont tenus d'apporter la preuve qu'ils ont bénéficié des vaccinations exigées. A défaut, ils ne peuvent effectuer leurs stages.



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans - Formation Aide-soignante

LE FINANCEMENT

La formation d'aide-soignant(e) est prise en charge par le Conseil Régional pour les candidats en poursuite de scolarité et les demandeurs d'emploi (voir notice page suivante). Ils peuvent de surcroît, en fonction de leurs revenus, bénéficier d'une bourse de la Région Centre-Val de Loire.

La formation est payante pour les autres candidats :

Si vous êtes salarié(e), vous pouvez demander le bénéfice d'une prise en charge par votre employeur ou par le Fond d'Assurance Formation dont relève votre employeur.

Si ce n'est pas le cas, il vous appartiendra de prendre en charge vous-même votre formation ou de trouver un financement (voir les Cellules d'Information et d'Orientation, les Missions Locales, les Centres Communaux d'Action Sociale rattachés aux Mairies, etc...)

Si vous percevez les indemnités du Pôle Emploi, il vous appartient de réaliser auprès de votre centre de référence toutes les formalités vous permettant de bénéficier d'un financement.

L'aide régionale (Bourses) peut être accordée en fonction des ressources par le Conseil Régional :

L'inscription est faite directement par l'élève sur le site du Conseil Régional dès la rentrée scolaire de chaque année.

CALENDRIER

DIFFUSION DES DOSSIERS:

↳ Ouverture des inscriptions : **07 janvier 2019**

↳ Clôture des inscriptions : **13 février 2019 à minuit**

ETUDE DES DOSSIERS: mars 2018

↳ RESULTATS : Affichage à l'institut **le 05 avril 2019 à 10h 89 Faubourg St Jean 45000 ORLEANS**
et sur le site internet : www.ifpm-orleans.fr

ENTRETIEN DE SELECTION: Mai 2019

RESULTAT FINAL DE L'ENTRETIEN DE SELECTION:

↳ Affichage à l'institut : **le 03 juin 2019 à 10h 89 Faubourg Saint Jean 45000 ORLEANS**
et sur le site internet : www.ifpm-orleans.fr



Conseil régional du Centre-Val de Loire

Financement des formations du secteur sanitaire et social

(articles L. 451-1, L. 451-2 et L. 451-3 du code de l'action sociale et des familles)

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1^{er} janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux (hors droit d'inscription, frais de sécurité sociale et frais de scolarité*)

PUBLICS ELIGIBLES
Elèves, étudiants issus du cursus scolaire
Demandeurs d'emploi , lorsqu'ils sont : <ul style="list-style-type: none">- bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi- en congé parental

Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi, lorsqu'ils sont :

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)

PUBLICS NON ELIGIBLES
Salariés du secteur sanitaire et social , y compris : <ul style="list-style-type: none">- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière- Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle- En congé sans solde- En congé parental- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)- En contrat à durée déterminée- En contrat d'apprentissage
Salariés hors secteur sanitaire et social , y compris : <ul style="list-style-type: none">- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle- En contrat d'apprentissage- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)- En congé sans solde- En congé parental

Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)
- En CDI en rupture conventionnelle ⁽¹⁾

Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- En contrat à durée déterminée ⁽²⁾
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle⁽¹⁾ : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins de 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. **Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »**

⁽¹⁾ La rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

⁽²⁾ La fin du contrat ou la rupture du contrat de travail notifiée par l'employeur doit intervenir avant la date d'entrée en formation

Les critères de prise en charge du coût pédagogique de la formation doivent être réunis à l'entrée en formation

Seules les personnes éligibles à la prise en charge du coût pédagogique de la formation sont autorisées à déposer une demande de bourse régionale d'études sur critères sociaux (cf règlement www.regioncentre-valde Loire.fr)



Les aides financières de la Région Centre-Val de Loire ne s'adressent pas :

- Aux personnes titulaires d'un diplôme d'infirmier obtenu hors de l'Union européenne et aux personnes titulaires d'un diplôme de médecin étranger pour la formation au diplôme d'Etat d'infirmier (arrêté du 31 juillet 2009, articles 27, 28, 34)

Vous êtes issu du secteur sanitaire et social : le financement de votre formation relève de votre employeur ou de l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) de l'employeur.

^(*)

Les droits d'inscription : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de sécurité sociale : ils sont à la charge des étudiants et fixés chaque année par arrêté ministériel

Les frais de scolarité : librement définis par les établissements et correspondent à la rémunération de services rendus aux étudiants (loi du 13 août 2004, article 54)



Institut de Formations Paramédicales d'Orléans Formation Aide-soignante

LE DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation pour les titulaires du baccalauréat ASSP comporte 735 heures soit 21 semaines d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation :

- L'enseignement en institut comprend : 315 heures, soit 9 semaines, réparties en 3 modules (modules 2-3-5)
- L'enseignement en stage clinique : 420 heures, soit 12 semaines.

Pour 2019, les frais de formation s'élèvent à : 3038 € TTC

La formation pour les titulaires du baccalauréat SAPAT comporte 840 heures soit 24 semaines d'enseignement théorique et clinique, en institut et en stage, conformément au référentiel de formation :

- L'enseignement en institut comprend : 350 heures, soit 10 semaines, réparties en 4 modules (modules 2-3-5-6)
- L'enseignement en stage clinique : 490 heures, soit 14 semaines.

Pour 2019, les frais de formation s'élèvent à : 3376 € TTC

EPREUVE DE CERTIFICATION

Evaluation des compétences tout au long de la formation.

La Direction Régionale et Départementale Jeunesse et Sports et Cohésion Sociale (DRDJSCS) délivre le Diplôme d'Etat d'Aide-soignant aux élèves qui valident l'ensemble des modules de formation (cours et stages).